



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

## **Arrêté**

### **Portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement SARL Le Chêne Vert à Plouha**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 13 août 2019 et complétée les 11 décembre 2019 et 29 mai 2020, par la Société Le Chêne Vert, siège social lieu-dit « Bois Château » – 22580 PLOUHA, pour l'installation d'une chaufferie biomasse composée de deux chaudières de 4 MW, située sur la parcelle cadastrale n°151 de la section ZH, sur la commune de Plouha ;

**Vu** l'avis de l'inspecteur de l'environnement du 24 juin 2020 ;

**Considérant** que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous les rubriques n° 2910-B1 et 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures adaptées pendant la période d'urgence sanitaire

**Sur proposition de la Secrétaire générale des Côtes-d'Armor :**

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la consultation**

Une consultation du public de quatre semaines du jeudi 8 octobre 2020 au jeudi 5 novembre 2020 inclus sera ouverte à la mairie de Plouha sur la demande présentée par la Société LE CHÊNE VERT, siège social lieu-dit « Bois Château » - 22580 PLOUHA, afin d'être autorisée à installer une chaufferie biomasse composée de deux chaudières de 4 MW, située sur la parcelle cadastrale n°151 de la section ZH, sur la commune de Plouha.

## Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation aura lieu à la mairie de Plouha du jeudi 8 octobre 2020 au jeudi 5 novembre 2020, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires	
lundi	9h00 -12h00	14h00-17h00
mardi	9h00 -12h00	14h00-17h00
mercredi	9h00 -12h00	14h00-17h00
jeudi	9h00 -12h00	14h00-17h00
vendredi	9h00 -12h00	14h00-17h00
samedi	fermé	

## Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

**<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>**

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Plouha ou les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, *direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex*, ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr) du jeudi 8 octobre 2020, 9h00, heure d'ouverture de la consultation au 5 novembre 2020 à 17h00 heure de fermeture de la consultation.

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

A l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

## Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Plouha, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit du **23 septembre 2020 au 5 novembre 2020 inclus**.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et LE TELEGRAMME, quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

## Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis au conseil municipal de Plouha.

Ne pourra être pris en compte que l'avis adressé au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, la délibération du conseil municipal de la commune de Plouha, et le certificat d'affichage du présent arrêté devra être adressé au plus tard le **20 novembre 2020** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

#### **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, le maire de Plouha, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **- 7 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire générale

  
Béatrice OBARA

